

Appel à candidatures Création Postes Médecins Spécialistes Partagés Ville/Hôpital (2020-2022)

Cahier des Charges

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'ARS Ile-de-France lance son 2nd appel à candidatures pour permettre la création de postes de médecins spécialistes, autres que la médecine générale, à temps partagé ville/hôpital (Praticien Hospitalier Contractuel V/H) entre **une structure hospitalière publique ou privée et une structure de soins de ville. Toutes les spécialités (hors Médecine Générale) peuvent être concernées.**

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de **développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière publique ou privée, et une structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral)**. Ils pourront ainsi débiter leur carrière en **appréhendant les diverses formes d'exercice**, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, ce qui contribuera à **déterminer leur installation quant à leur type d'exercice et à renforcer le lien ville-hôpital.**

Le jeune médecin exercera une partie de son activité à **temps partiel au sein d'un établissement public ou privé, et il pratiquera en ville le reste du temps** ; son exercice pourra ici être **libéral ou salarié** (d'un centre de santé ou d'un autre médecin sous un contrat de collaboration salariée).

Les dossiers relevant des partenariats avec les EHPAD, ou un établissement social ou médico-social, voire une PMI peuvent aussi être déposés.

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin **sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans** du coût du poste d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel 2nd échelon (entre 40 et 60%).

Le médecin spécialiste V/H sera accueilli par les structures partenaires durant **2 années consécutives et continues du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022**. En plus de ses missions cliniques, le PHC spécialiste V/H participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

Les deux années de Praticien Hospitalier Contractuel ne sont pas prises en compte pour la validation du secteur 2.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF MEDECIN SPECIALISTE PARTAGE

- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires
- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération médicale territoriale
- Permettre aux jeunes médecins, à l'issue de leurs études, d'appréhender concrètement plusieurs formes d'exercice
- Créer de vrais parcours professionnels pour les jeunes médecins entre la ville et l'hôpital
- Permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat et favoriser la mixité d'exercice

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin **sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans** du poste d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel 2nd échelon : la répartition du temps de travail devrait être comprise entre 4 et 6 demi-journées hebdomadaires (entre 40 et 60%).

	60% <i>(6 demi-journées hebdomadaires)</i>	50% <i>(5 demi-journées hebdomadaires)</i>	40% <i>(4 demi-journées hebdomadaires)</i>
Salaire de base Praticien Hospitalier Contractuel à temps partiel 2 nd échelon	2 520,46 € (mensuels bruts)	2 100,38 € (mensuels bruts)	1 680,31 € (mensuels bruts)
Charges patronales	44%	44%	44%
Rémunération mensuelle brute chargée/Poste	1 109,00 €	924,17 €	739,34 €
Prise en charge ARS sur rémunération mensuelle brute chargée/Poste	3 629,46 €	3 024,55 €	2 419,65 €

4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

➤ **MODALITES D'INSTRUCTION & PIECES A FOURNIR**

- **Les 4 pièces obligatoires à fournir aux dossiers :**

1. **CV** du candidat proposé
2. **Lettre de motivation** du candidat proposé
3. **Attestation d'inscription à l'Ordre** des médecins et n° RPPS ou d'une date d'inscription prévisionnelle
4. **Lettre d'engagement type** sur le projet médical partagé et sur le recrutement des postes retenus et financés (frais de déplacement,...) datée et signée par les directeurs d'établissements hospitaliers et de structures de soins de ville

➤ **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

1. Profil Candidat

- Etre en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES) pour une prise de poste au **1^{er} novembre 2020**
- Avoir soutenu sa thèse
- Etre inscrit à l'Ordre des Médecins + n° RPPS

2. Profil Partenaires

- Centre de santé
- Maison de santé pluridisciplinaire
- Cabinet libéral

3. Projet médical partagé

- Toutes les spécialités peuvent être concernées, sauf la Médecine Générale, et en particulier les spécialités présentant des difficultés de recrutement

4. Autres critères pouvant être pris en compte

- Coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires
- Répartition équilibrée des quotités de travail entre les sites
- Exercice dans les structures de soins de ville situées en zones sous-denses

Calendrier	
Date limite dépôt des candidatures en ligne	13 mars 2020
Jury de sélection	23 avril 2020
Notification des résultats en ligne	Après le jury de sélection <i>plateforme informatique dédiée</i>
Prise de poste	1 ^{er} novembre 2020
Durée du financement par l'ARS	Du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022

5. Cas particuliers

- **Remplacement d'un candidat suite à un désistement**

Informer immédiatement l'ARS

Possibilité de proposer dans les meilleurs délais un nouveau candidat. A ce titre, l'établissement de santé recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

- motif de désistement de l'ancien candidat
- CV
- lettre de motivation
- **obligatoire** : n° RPPS d'inscription à l'Ordre des Médecins
- Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé et sur le recrutement du poste retenu et financé (frais de déplacement,...) datée et signée par les directeurs d'établissements hospitaliers et de structures de soins de ville
- l'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail

- **Report de prise de fonction du candidat retenu**

Informer immédiatement l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des Médecins Spécialistes Ville/Hôpital doit se faire le 1^{er} novembre 2020, et à titre exceptionnel courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.

6. Contact ARS

ars-idf-asp@ars.sante.fr

Date limite dépôt dossiers : 13 mars 2020

Uniquement en ligne par le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement de santé recruteur :
http://ars-iledefrance.fr/creation_poste_phcsvh_v2/

Jury de sélection : 23 avril 2020

Prise de poste : 1^{er} novembre 2020

Fonctions : du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022

PIECES A RENSEIGNER ET/OU A CONSULTER :

1. Cahier des charges
2. Dossier de candidature type
3. Lettre Engagement type
4. Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature